



## **PROCES-VERBAL Du CONSEIL MUNICIPAL Du 15 DECEMBRE 2025 à 18h**

**Etaient présents** : Gustave BOSQ — Céline CONSTANS — Richard LENOIR – Sébastien MARTIN  
Michel NORBERT - Patrick MAGNAN — Olivier BERGERETTI - Christophe MATHERON - Alain  
PIECQ - Fabien BERROD - Rémi ALLLEC

**Absents et excusés** :

**Secrétaire de séance** : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.  
Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence après les avoir informés du rajout de plusieurs délibérations.

### **ORDRE DU JOUR**

- ▶ **Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 06 août 2025**
- ▶ **DELIBERATION : Décision Modificative n° 4 budget principal ex 2025**
- ▶ **DELIBERATION : Autorisations spéciales d'absence**
- ▶ **DELIBERATION : Instauration participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation**
- ▶ **DELIBERATION : Admission en non-valeur**
- ▶ **DELIBERATION : Décision Modificative n° 5 budget annexe de l'eau 10804 ex 2025**
- ▶ **DELIBERATION : Décision Modificative n° 6 budget annexe de l'eau 10804 ex 2025**
- ▶ **DELIBERATION : Transfert actif passif budget eau 10804**
- ▶ **DELIBERATION : Décision Modificative n° 7 budget principal ex 2025**
- ▶ **QUESTIONS DIVERSES**

### **I - APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 06 AOUT 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le Procès-Verbal de la dernière séance du 06 août 2025.

Le procès-verbal est **APPROUVE** à 5 abstentions et 6 Pour.

### **II – DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL EX 2025**

**Considérant** qu'il convient de modifier le Budget Primitif du budget principal 10800 afin de :

- Rajouter 13 100,84 euros au chapitre 041 en Dépense d'Investissement ;
  - Rajouter 13 100,84 euros au chapitre 041 en Recette d'Investissement ;
- Pour les récupérations d'avances restantes sur le marché de construction de la nouvelle mairie école et pôle de services et pour intégrer les études actuellement au chapitre 203

**Monsieur le Maire propose la décision modificative n°04\_2025 du budget principal 10800 suivante :**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) Article 2135 Installations générales, agencements et aménagements des constructions + 12 440,84 €  Article 2131 Bâtiments publics + 660,00 €	Chapitre 041 (Opérations patrimoniales) Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 4 614,84 €  Article 203 Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion + 8 486,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte** la décision modificative n°04 au budget principal 10800 - 2025
- **DECIDE** qu'il soit porté au budget 2025 ces nouvelles inscriptions budgétaires.

### **III – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/01/2026, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

**IMPORTANT : le tableau est donné à titre indicatif, il appartient à chaque collectivité de l'adapter à ses besoins.**

<b>Nature de l'évènement</b>	<b>Durées proposées</b>
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	Moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours calendaires complémentaires Plus de 25 ans : 5 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Garde d'enfant malade</b>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (soit 5 jour enfants malade / an pour un agent travaillant 4 jours)
<b>Maladie très grave</b>	Du conjoint, d'un enfant, père, mère, beau-père, belle-mère : 3 jours ouvrables
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	

- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Les jours des épreuves
- Don du sang	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	1 jour

(Éventuellement) Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOPTÉ** la proposition ci-dessus.

#### **IV – INSTAURATION PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE SES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION**

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance), après avoir recueilli l'avis du CST, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RETENIR** la procédure dite de labellisation,
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 15 euros,
- **A COMPTER** du 01/01/2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :
- **DE PARTICIPER** financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **V – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Conseil Municipal,

**Considérant** que, malgré les démarches entreprises par le comptable public, les sommes dues n'ont pu être recouvrées et qu'elles sont aujourd'hui considérées comme irrécouvrables,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de ces titres afin de permettre leur apurement comptable,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 10 POUR et 1 abstention :**

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur les titres de recettes relatifs aux factures d'eau impayées suivants :
  - Administré n°1 : 1 facture relative à l'années 2022, pour un montant restant à payer de 0.10 €
  - Administré n°2 : 1 facture relative à l'années 2023, pour un montant restant à payer de 0.05 €
  - Administré n°3 : 1 facture relative à l'années 2024, pour un montant restant à payer de 0.09 €Soit un montant total de **0.24 €** à admettre en non-valeur.
- **INSCRIT** au budget primitif de l'exercice en cours, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- **AUTORISE**, Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à notifier la décision au comptable public.

## **VI – DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804 EX 2025**

**Considérant** qu'il convient de modifier le Budget annexe de l'eau 10804 afin de :

-Rajouter 616,00 € en Dépenses de Fonctionnement au chapitre 042 ;

-Rajouter 200,00 € en Recettes de Fonctionnement au chapitre 042 ;

-Rajouter 416,00 € en Dépenses de Fonctionnement au chapitre 65

**Monsieur le Maire propose la décision modificative n°03\_2025 du budget annexe de l'eau 10804 suivante :**

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre section)</b> Article 6811 Dotations aux amortissements des immobilisations + 616,00 €  <b>Chapitre 65 (Autre charges de gestion courante)</b> Article 6542 Créances éteintes + 416,00 €	<b>Chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre section)</b> Article 777 Dotations aux amortissements des immobilisations + 200,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOPTE** la décision modificative n°03 au budget annexe de l'eau 10804 - 2025
- **DECIDE** qu'il soit porté au budget 2025 ces nouvelles inscriptions budgétaires.

## **VII – DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804 EX 2025**

**Considérant** qu'il convient de modifier le Budget annexe de l'eau 10804 afin de :

-Rajouter 200,00 € en Dépenses d'Investissement au chapitre 040 ;

-Rajouter 200,00 € en Recettes d'Investissement au chapitre 040.

**Monsieur le Maire propose la décision modificative n°04\_2025 du budget annexe de l'eau 10804 suivante :**

<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre section) Article 13911 De la collectivité de rattachement + 200,00 €	Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre section) Article 28156 Matériel spécifique d'exploitation + 200,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte** la décision modificative n°04 au budget annexe de l'eau 10804 - 2025
- **DECIDE** qu'il soit porté au budget 2025 ces nouvelles inscriptions budgétaires.

## **VIII – TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU 10804**

Par délibération n°11-2024 du 29 mars 2024 la Commune de Puy-Saint-Eusèbe a décidé de créer un budget annexe pour la gestion de l'eau potable.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au transfert de l'actif et du passif des biens relatifs à l'exploitation de l'eau potable du budget principal 10800, sur le budget annexe de l'eau 10804, ainsi que les amortissement et les subventions s'y rapportant.

En annexe Actifs budget annexe de l'eau 10804

Concernant les subvention en rapport à ces acquisitions, n'ayant pas d'historique, il a été convenu que ces actifs ont été subventionnés sur un taux moyen de 65 %, correspondant à la colonne « subventions correspondantes » de l'annexe 1.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DEMANDE** au comptable public de la Trésorerie d'Embrun-Savines le Lac, de bien vouloir transférer l'actif et le passif, les amortissements et les subventions des biens relatifs à l'eau potable du budget principal 108000 au budget annexe de l'eau 10804

## **IX – DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET PRINCIPAL 10800 EX 2025**

**Considérant** qu'il convient de modifier le Budget Primitif du budget principal 10800 afin de :

- D'effectuer un virement du chapitre 011 au chapitre 68 en Dépense de Fonctionnement  
Afin de prévoir 140€ provision pour les créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans

**Monsieur le Maire propose la décision modificative n°05\_2025 du budget principal 10800 suivante :**

<i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i>	
Chapitre 011 (Charges à caractère général) Article 60628 Autres fournitures non stockées - 140,00 €	Chapitre 68 (Dotations aux provisions semi-budgétaires) Article 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonction + 140,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte** la décision modificative n°05
- au budget principal 10800 - 2025
- **DECIDE** qu'il soit porté au budget 2025 ces nouvelles inscriptions budgétaires.

#### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

1-Pôle de service :

Raccordement électrique  
Point sur subvention et paiement des entreprises

2- Création d'une commission pour la recherche d'un exploitant pour le commerce

3-Samedi 20 décembre visite de la nouvelle mairie aux habitants

4-Recensement

L'agent recenseur sera Jean-Marc METGER, le nouvel agent communal.

5 -Présentation des plaques pour la nouvelle mairie, école et pôle de service

6- Présentation RPQS Assainissement 2024

7 -Mutation de terre en location à Constans Céline en faveur de Bonnaffoux Montaine

8 -Agent territorial en maladie

9- Point sur la voirie lotissement les Espèriers

**La séance est levée à 20H00**

**La Secrétaire de séance,  
Céline CONSTANS**

**Le Maire,  
Gustave BOSQ**



